

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/01

	Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 30 janvier à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSÉ, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/07 de la séance du 12 décembre 2017

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 12/12/17.

Aucune observation n'est formulée.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2017/07 du 12/12/17.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

PROCES-VERBAL n°2017/07

REUNION DU 12 DECEMBRE 2017 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 7 décembre 2017

Ordre du jour

1/ Approbation du PV n°6 du 31 octobre 2017

2/ TAP

A/ RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

3/ RESSOURCES HUMAINES

A/ MODIFICATION D'EMPLOIS. Création d'un poste d'agent social

B/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4/ FINANCES

A/ APPROBATION DU RAPPORT DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

B/ RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

C/ DECISION MODIFICATIVE ET OPERATION PATRIMONIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

5/ OM

A/ CONTRAT REPRENEURS-CONTRAT CAP 2022 AVEC CITEO POUR LA PERIODE 2018-2022 ET LE PASSAGE DU BAREME E AU BAREME F

6/ CULTURE

A / ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION D'ACCUEIL TRANSITOIRE

7/ Questions diverses...

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
M. VISSSE donne procuration à M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. AUSSANT



1/ Approbation du PV n° 6 du 31 octobre 2017

DELIBERATION n°2017/87

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/06 de la séance du 31 octobre 2017

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 31/10/17. Aucune observation n'est formulée.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2017/06 du 31/10/17.

A/ RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

DELIBERATION n°2017/88

OBJET : TAP - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON, président

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière d'animation des activités périscolaires.

Les animations de ces temps d'activités périscolaires sont réalisées par des équipes coordonnées par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes. Ces équipes sont composées de :

- d'agents communaux mis à disposition pas les communes ;
- d'animateurs transférés ou recrutés par la CCVO ;
- d'associations et/ou bénévoles qui interviennent en complément.

Les communes de la vallée ayant souhaité maintenir le dispositif « 4,5 jours » jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau continuera d'organiser les temps d'activités périscolaires et ce jusqu'au 6 juillet 2018.

Les modalités de mise à disposition des agents communaux concernés sont réglées par une convention nominative conclue entre la Commune et l'EPCI. Ces conventions arrivent à échéance. Il convient de les renouveler ou de les prolonger par avenant (cf convention type ci-jointe) jusqu'au 06 Juillet 2018.

De plus, pour encadrer l'organisation des temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition des biens et locaux par les Communes, le prêt de matériel pédagogique par la Communauté de Communes ainsi que le reversement des dotations d'Etat liées à la réforme des rythmes scolaires (fonds de soutien et le cas échéant, majoration perçue au titre de la DSR cible) par les Communes à la Communauté de Communes. Cette organisation est réglée par une convention arrivant elle aussi à échéance. Il convient de la renouveler (cf convention type ci-jointe).

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les différentes conventions

CHARGE Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance

PRECISE que les crédits seront inscrits sur le BP 2018

3/ RESSOURCES HUMAINES

A/ MODIFICATION D'EMPLOIS. Création d'un poste d'agent social

DELIBERATION n°2017/89

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON, président

1° - Par délibération en date du 21 décembre 2015, suite à la reprise en charge directe de la gestion de la structure multi-accueil de la Vallée d'Ossau, 6 postes d'agents Social 2^{ème} classe, en CDI avaient été créés. Un de ces agents a suivi une formation d'auxiliaire de puériculture. Un avenant avec un changement de poste va lui être proposé avec une rémunération qui pourrait être calculé sur la base de l'indice brut 372 (Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – 5^{ème} échelon) applicable dans la fonction publique. Son poste en tant que CAP Petite Enfance est vacant.

Il est proposé de supprimer le poste d'agent social 2^{ème} classe doté de l'indice brut 348 et de créer un poste d'agent social au 1^{er} janvier 2018.

2° - Par délibération en date du 31 octobre 2017, un poste d'éducatrice Jeunes Enfants a été créé afin de reprendre le personnel de l'Association Relais des deux Gaves. Il est proposé de compléter cette délibération en précisant que la rémunération de cet agent pourrait être calculé sur la base de l'indice brut 510 (Educateur de jeunes enfants– 8^{ème} échelon) applicable dans la fonction publique, et doter l'emploi d'un régime indemnitaire comprenant la prime de service prévue par le décret n°96-552 du 19 juin 1996 affectée d'un taux de 17%.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus,

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION n°2017/90

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON, président

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise à jour du tableau des emplois.

Tout d'abord le tableau comporte une erreur matérielle ; l'emploi de directeur général des services mentionné au regard de l'un des grades d'attaché ne correspond pas à l'emploi créé en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 : il s'agit de l'emploi de "directeur des services" et le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un emploi de chargé de développement économique et d'attractivité à temps complet qui pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux détenant le grade d'attaché ou d'attaché principal. Il s'agit d'assurer les missions principales suivantes :

- Mettre en œuvre, sous la direction du DGS et des élus délégués, la politique de développement économique et d'attractivité déclinée par l'exécutif de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux de développement du territoire de la Vallée d'Ossau,
- Coordonner et animer le réseau des différents acteurs locaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à la majorité,

(5 CONTRE : Mme TOUTU et M. CASADEBAIG, MOUNAUT, MASONNAVE, SANZ ;

1 ABSENTATION : M. ALBIRA)

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement économique et d'attractivité doté des grades d'attaché et d'attaché principal

ADOpte la modification du tableau des effectifs correspondant aux deux propositions du Président.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4/ FINANCES

A/ APPROBATION DU RAPPORT DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

DELIBERATION n°2017/91

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Président de la CLECT

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2017, des compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées 2017 approuvé par le conseil communautaire le 26 septembre 2017 et actuellement soumis au vote des conseils municipaux des communes membres.

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 6 décembre 2017.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

M. MARTIN, président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, soumet à l'approbation du conseil communautaire la révision libre des attributions de compensation des communes d'Arudy et de Laruns conformément au rapport de la CLECT ci-joint.

M. MARTIN invite le conseil municipal de chacune des communes intéressées, soit les communes directement impactées par la révision des attributions de compensation que sont, en l'espèce, Arudy et Laruns, à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à la majorité, (1 CONTRE : M. SARTHE)

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation des communes d'Arudy et de Laruns.

DELIBERATION n°2017/92

OBJET : FINANCES - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Monsieur le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 380 000 € a été ouverte auprès de la Banque Postale. Cette dernière arrivant à échéance le 12 janvier 2018, il convient de la renouveler pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes.

Le Président présente l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	315 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours
Taux d'intérêt	Taux EONIA + marge 0,94 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts, et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	11/01/18
Garantie	Néant
Commission d'engagement	472,5 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour l'exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

AUTORISE le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale.

DELIBERATION n°2017/93**OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE ET OPERATION PATRIMONIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN**

1° - En 2015, une subvention d'équipement d'un montant de 23 773 € a été octroyée par le budget principal de la CCVO au budget annexe ABATTOIR. Elle a été versée par mandat n°2261 le 8 décembre 2015.

Cette subvention d'équipement n'a pas vocation à figurer dans l'inventaire de la CCVO et doit faire l'objet d'un amortissement dont la durée ne peut excéder 5 années.

Il est proposé d'amortir cette subvention sur 5 ans, et d'inscrire 4 755 € au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041632 en recettes d'investissement 4 755 €.

2° - Mme ROLLET Marlène, a saisi la commission de surendettement de la Banque de France de PAU au titre de la solidarité entre époux d'une somme de 104 € pour un portage de repas du mois de mai 2016 de son époux décédé. Le juge du tribunal d'instance d'Oloron-Sainte-Marie a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme ROLLET, entraînant l'effacement de toutes ses dettes.

Pour donner suite à cette ordonnance, il est nécessaire d'inscrire 104 € au compte 6542 : créances éteintes.

Afin de procéder aux écritures comptables des opérations décrites ci-dessus, il convient d'inscrire des crédits comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 4 755,00 €
		28041632 (040) : Bâtiments et installations	4 755,00 €
			- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 104,00 €		
023 (023) : Virement à la section d'investissem	- 4 755,00 €		
6542 (65) : Créances éteintes	104,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpor	4 755,00 €		
	- €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement de 23 773 € sur 5 ans,
APPROUVE les inscriptions de crédits décrites ci-dessus,
AUTORISE les écritures comptables correspondantes.

5/ OM

A/ CONTRAT REPRENEURS-CONTRAT CAP 2022 AVEC CITEO POUR LA PERIODE 2018-2022 ET LE PASSAGE DU BAREME E AU BAREME F

DELIBERATION n°2017/94**OBJET : FINANCES – OM - CONTRAT REPRENEURS-CONTRAT CAP 2022 AVEC CITEO POUR LA PERIODE 2018-2022 ET LE PASSAGE DU BAREME E AU BAREME F****RAPPORTEUR : Fernand Vice-Président**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement. La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales

telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Considérant l'intérêt que présente pour la CCVO le contrat type proposé par Citeo, notamment en termes de services, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec Citeo.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211),

- VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

DECIDE d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022,

D'AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

6/ CULTURE

A / ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION D'ACCUEIL TRANSITOIRE

DELIBERATION n°2017/95

OBJET : CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION D'ACCUEIL TRANSITOIRE

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'une nouvelle réorganisation concernant l'accueil des élèves de l'Ecole de Musique de la vallée d'Ossau (EMVO).

Il est rappelé (délibération du 9/12/2014) l'installation en 2014, par la Communauté de Communes, de deux structures modulaires sur une parcelle communale d'Arudy (Parking Pachou - rue du Parc National) et la mise à disposition à titre gracieux et pour une durée temporaire de ces locaux à l'EMVO.

Dans le cadre du prochain renouvellement de la convention bipartite EMVO/CCVO, il est envisagé de proposer à l'EMVO une nouvelle solution d'accueil temporaire en centre-bourg d'Arudy en remplacement des deux structures modulables actuelles qui seront enlevées.

A Arudy, les nouveaux locaux, mieux adaptés en termes d'accueil et d'accessibilité, permettront à l'Ecole de Musique de continuer sa mission d'enseignement musical auprès des habitants dans de meilleures conditions. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux pour une durée de 18 mois à l'Association EMVO.

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de mise à disposition (ci-jointe) du local cadastré BH178 et situé sur le parking Carnot et la structure provisoire composée de 2 préfabriqués positionnés sur le parking attenant entre la commune d'Arudy et la communauté des communes de la vallée d'Ossau

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Arudy et la Communauté des communes de la vallée d'Ossau.

7/ Questions diverses

Séance levée à 22 h 09